

1.0 INTRODUCTION

Le Fonds d'investissement de démarrage (FID) permet aux entrepreneurs situés au Nouveau-Brunswick d'avoir accès à un capital de démarrage pour la création, la capitalisation initiale et le développement d'une nouvelle entreprise en croissance axée sur l'innovation dans la province.

Le FID est conçu pour permettre aux entrepreneurs du Nouveau-Brunswick de profiter d'une occasion unique d'obtenir les fonds propres de démarrage dont ils ont besoin pour transformer leurs innovations et leurs concepts d'affaires en réalisations commerciales viables.

2.0 TYPES D'INVESTISSEMENT

Les investissements se font sous forme de capital investissement, généralement par l'achat d'actions ordinaires ou par l'émission de débentures convertibles. Grâce au FID, les entreprises sont admissibles à un financement allant jusqu'à 100 000 \$. En tant que partenaire dans l'entreprise, la FINB travaillera en collaboration avec l'équipe fondatrice à la réalisation de son plein potentiel de croissance. Bien que la FINB préfère investir en partenariat, il arrive qu'elle soit seule à investir. On s'attend à ce que l'investissement initial de la FINB attire des investissements supplémentaires qui servent à appuyer financièrement l'entreprise pendant au moins 12 mois.

3.0 UTILISATION DES FONDS

Les fonds ne serviront qu'au démarrage et au développement d'une nouvelle entreprise au Nouveau-Brunswick, et plus particulièrement au développement, à l'amélioration, et à la commercialisation d'un produit, d'un service, d'une technologie ou d'un procédé innovateur. Par exemple, les fonds serviront généralement au soutien des activités suivantes :

- création de l'entreprise,
- développement et essai des produits,
- étude de marché,
- protection de la propriété intellectuelle, et
- développement général de l'entreprise.

4.0 ADMISSIBILITÉ

Les parties admissibles incluent les nouvelles entreprises commerciales implantées et en affaires au Nouveau-Brunswick, ou aux entrepreneurs qui sont prêts et qui consentent à exploiter une nouvelle entreprise au Nouveau-Brunswick. L'entreprise doit également être constituée en personne morale au Nouveau-Brunswick, ou incorporée ou enregistrée au niveau fédéral, pour exercer des activités commerciales au Nouveau-Brunswick. Au besoin, la FINB peut fournir son aide dans le processus d'incorporation.

5.0 ÉVALUATION

Les demandes d'applications seront évaluées en fonction de l'intérêt et de la viabilité du plan d'affaires et du modèle financier, de l'aspect novateur et de la viabilité commerciale du produit ou du service, du potentiel de croissance de l'entreprise, de sa capacité de gestion, et de l'impact économique potentiel et des avantages pour le Nouveau-Brunswick. La FINB favorise les propositions qui s'inscrivent dans l'une de ses industries stratégiques.

6.0 RESTRICTIONS DE FINANCEMENT

Le financement ne sera offert qu'une seule fois. Les entreprises autonomes ou qui ont la capacité d'obtenir des fonds en quantité suffisante de la part des sources habituelles de financement ne sont pas admissibles au financement offert par le FID. Les entreprises qui ont développé leurs activités au-delà de la phase de démarrage, mais qui ont quand même besoin de capitaux supplémentaires pour assurer leur croissance et prendre de l'expansion devraient penser à soumettre une demande au Fonds de capital-risque de la FINB. La participation au FID ne garantit pas la participation financière ultérieure de la FINB ou d'un autre de ses fonds. Les entreprises les plus fructueuses ayant émergé du FID pourront être admissibles à du financement additionnel venant du Fonds de capital-risque.

Les activités suivantes ne sont pas admissibles au financement :

- Retrait des investissements existants,
- Consolidation ou remboursement des dettes,
- Refinancement d'une activité commerciale,
- Achat d'actifs immobilisés dont des terrains, des bâtiments ou des véhicules,
- Réalisation d'une construction, de rénovations ou d'améliorations locatives.

7.0 APPLICATIONS

Afin d'être jugée admissible au financement, l'entreprise doit présenter électroniquement un plan d'affaires et un budget à la FINB à cette adresse : proposals@nbif.ca

Nous sommes conscients qu'en tant qu'entreprise en démarrage, votre plan d'affaires peut s'agir d'un travail inachevé. Nous vous invitons à étudier le modèle de plan d'affaires de la FINB et de veiller à le remplir au meilleur de vos connaissances.

Les investissements sont assujettis à un contrôle préalable de diligence raisonnable, de négociation, et aux approbations appropriées. L'objectif est qu'une décision soit prise dans les 30 jours suivant la réception du plan d'affaires complet.

DES QUESTIONS?

Communiquez avec nous au : 877.554.6668 ou 506.452.2884. Info@nbif.ca